



ESCRIME

2019

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

4. Exclusion

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de la Fédération d'escrime du Québec (FEQ) s'appliquent.

PARTICIPATION :

- Maximum 36 athlètes par délégation

Chaque délégation peut inscrire un maximum de 36 athlètes à une épreuve chacun, ou moins d'athlètes à 2 armes différentes pour un total maximum de 36 inscriptions d'épreuves.

Les athlètes peuvent être inscrits à 2 épreuves au maximum et dans deux armes différentes (il n'est pas possible de participer à 2 catégories d'âges d'une même arme).

Ex : Une délégation aura atteint sa participation maximale d'épreuves en inscrivant 18 athlètes à 2 épreuves d'armes différentes, ce qui donne 36 inscriptions d'épreuves.

S'il y a plus d'un club par délégation, une entente doit être faite au préalable pour le partage des places, où une épreuve pré-sélective (préliminaire) doit avoir lieu.

CETTE COMPÉTITION EST RÉSERVÉE AUX DÉBUTANTS. Nous comptons sur l'éthique des entraîneurs pour ne pas inscrire des jeunes qui ont plus de 2 ans de pratique d'escrime. (La liste des affiliations à la FEQ sera vérifiée, et les participations aux compétitions du circuit provincial, aux Jeux du Québec, aux Jeux de Montréal seront également vérifiées).

SUBSTITUTS: 5 substituts au total par délégation.
Les substitutions sont autorisées jusqu'au début des compétitions.

SURCLASSEMENT : Chez les moins de 9 ans, moins de 11 ans et les moins de 13 ans, le surclassement est autorisé, mais seulement pour un surclassement d'une seule catégorie. ~~Aucun surclassement des moins de 13 ans vers la catégorie des moins de 15 ans.~~

ÉPREUVE :

- Fleuret électrique
- Épée électrique
- Sabre électrique (**pour le tableau des 8**)

Précision : les moins de 11 ans et les moins de 9 ans doivent utiliser les lames #2 au fleuret et à l'épée.

ÉQUIPEMENT :

Les équipes doivent apporter leurs équipements de base :

- Masque
- Fleuret électrique, épée électrique ou sabre sec et électrique
- Veste électrique
- Pantalon blanc ou survêtement (aucun pantalon court, ni short)

FORMULE DE COMPÉTITION

- Un tour en poule
- Tableau élimination directe

Catégorie	Poules	Élimination directe
Moins de 9 ans et moins de 11 ans	5 touches : 3 minutes	Poule seulement, pas d'élimination directe. Huit (8) touches : 6 minutes 2 X 3 min. avec 1 min. de pause
Moins de 13 ans	5 touches : 3 minutes	Dix (10) : 6 minutes 2 X 3 min. avec 1 min. de pause
Moins de 15 ans (en démonstration)	5 touches : 3 minutes	Dix (10) : 6 minutes 2 X 3 min. avec 1 min. de pause

Lorsque le volume d'inscriptions le permet (plus de 15) l'organisateur se réserve le droit de prévoir des épreuves -8 ans, -10 ans et moins de 12 ans.

N.B. Toutes les catégories seront « tirées » électroniquement, sauf le sabre

Les retards seront acceptés après la remise de la liste des présences pour des fins de compétition seulement. C'est-à-dire qu'aucun point de participation et de performance ne sera calculé pour les retardataires. Cependant, le participant pourra être intégré seulement si les combats de sa catégorie ne sont pas commencés et que cela n'exige aucun réaménagement des feuilles de poule.

Les participants doivent avoir moins de deux ans de pratique du sport.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion Article 4.3)

Réseau municipal

Aucun dans les catégories au programme des Jeux

Réseau provincial

Rencontres du calendrier provincial pour les moins de 11 ans et moins de 13 ans. ~~et moins de 15 ans~~

ACTIVITÉ : ESCRIME

SPORTS (inscriptions)	CATÉGORIES	ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Escrime Réguliers : 36 Substituts : 5	moins de 9 ans	10-11	MX	. s'il y a moins de 5 participants par catégorie, les épreuves seront mixtes. . 36 athlètes par délégation. . moins de deux ans de pratique du sport	1 catégorie.	
	moins de 11 ans	08-09	G/F		1 catégorie.	
	moins de 13 ans	06-07	G/F		Aucun	
Escrime Réguliers : 7 Substitut : 1	moins de 15 ans	03-04	G/F	. s'il y a moins de 5 participants dans cette catégorie, les épreuves seront mixtes. . 7 athlètes par délégation. . moins de deux ans de pratique du sport	Aucun	

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS) (40 %)

Par catégorie :

Dans chaque épreuve l'athlète classé dernier marque 1 point, l'avant-dernier 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'athlètes inscrits dans chaque catégorie.

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

36 participants	100 % de la délégation	= 40 points
35 participants	35/36 ^e de la délégation	= 39 points
34 participants	34/36 ^e de la délégation	= 38 points
33 participants	33/36 ^e de la délégation	= 37 points

et ainsi de suite

Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

POINTAGE — ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont alloués pour l'esprit sportif

Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

- 1) ponctualité,
- 2) respect des règlements,
- 3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
- 5) respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.

Note importante :

~~La catégorie en démonstration ne sera pas comptabilisée dans le volume de participants, ni pour les points de performance et non plus pour ceux de la participation. Il demeure donc 36 places pour les épreuves des Jeux dans les autres catégories d'âges, celles-ci officielles.~~

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.